

## décrets et arrêtés

### ASSEMBLEE DES REPRESENTANTS DU PEUPLE

#### Arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 6 octobre 2017, portant délégation de signature.

Le président de l'assemblée des représentants du peuple,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011- 89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-781 du 15 juin 2017, nommant Madame Hajer Sahraoui épouse Rezgui, conseiller des services publics, chargée de mission au cabinet du président de l'assemblée des représentants du peuple,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-782 du 15 juin 2017, chargeant Madame Hajer Sahraoui épouse Rezgui, conseiller des services publics, des fonctions de secrétaire général à l'assemblée des représentants du peuple.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Hajer Sahraoui épouse Rezgui, secrétaire général à l'assemblée des représentants du peuple, chargée de mission, est habilitée à signer par délégation du président de l'assemblée des représentants du peuple, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 15 juin 2017.

Tunis, le 6 octobre 2017.

*Le Président de l'Assemblée des  
Représentants du Peuple*

**Mohamed Naceur**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### Décret Présidentiel n° 2017-195 du 12 octobre 2017, portant déclaration de l'état d'urgence.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 77,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, réglementant l'état d'urgence,

Et après consultation du chef du gouvernement et du président de l'assemblée des représentants du peuple.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - L'état d'urgence est déclaré sur tout le territoire de la République, et ce, à compter du 13 octobre 2017 jusqu'au 11 novembre 2017.

Art. 2 - Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 octobre 2017.

*Le Président de la République*

**Mohamed Béji Caïd Essebsi**